CONVENTION

Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) ET ASSOCIATION ECOM33

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association Ecom33, domiciliée, 168 rue Saint François Xavier – 33170 Gradignan, représentée par son Président, Monsieur Stéphane Van overstracten, habilité aux fins des présentes par une délibération en date du …….

Ci-après dénommé « Ecom33 ».

D'une part,

Et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, habilité aux présentes, conformément aux termes de la délibération du Conseil de Communauté 2011/ …… du ……..,

Ci-après dénommée « la Communauté Urbaine ».

D'autre part,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté urbaine de Bordeaux au financement de la rencontre Planète e-commerce qui se déroulera dans les locaux du Pin Galant à Mérignac le 2 juillet 2013.

Article 2 : Conditions financières

Le budget prévisionnel de la manifestation étant estimé à 75 780 € T.T.C, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € pour sa réalisation.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à une base subventionnable de 75 780€ T.T.C, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association Ecom33 s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution, de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 8 000 € après signature de la présente convention,
- le solde de 20 %, soit la somme de 2 000 €, à la réception des documents suivants :
    - Les bilans, comptes de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes,
    - Un compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, (voir annexe 1),
    - Une note de commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
    - Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
    - Une information sur les retombées économiques du projet (voir annexe 2),

- La copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations, etc.),

- Les justificatifs de parution du logo de la Communauté urbaine de Bordeaux dans ses documents de communication, en particulier à l'occasion de la manifestation Planète e-commerce du 27 septembre 2012.

Article 5 : Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'association Ecom33 ou son représentant s'engage à :

- venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine de Bordeaux, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,

- faciliter le contrôle par les services de la Communauté urbaine de Bordeaux, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,

- faire connaître à la Communauté urbaine de Bordeaux, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

Article 6 : Clause de publicité

L'association Ecom33 s'engage à mentionner le soutien apporté par la Cub sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Dans ce cadre, des espaces seront mis à disposition de la Cub pour exposer son logo ou ses messages institutionnels (panneaux d'affichage, emplacements pour accrochage de bâches ou dépose de dispositifs légers d'exposition, écrans vidéo, etc).

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté urbaine de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté urbaine de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 7 : Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à dater de la fin de l'exercice 2013, soit le 30 juin 2014 au plus tard.

À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté urbaine de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes versées.

Par ailleurs, le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Article 9 : Annexes

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants ayant valeur contractuelle :

Annexe 1 : Compte rendu financier de l'action

Annexe 2 : Les retombées économiques de la manifestation

Fait en six exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Pour l'association Ecom33	Pour la Communauté Urbaine
Stéphane Van overstracten	Vincent Feltesse
Président	Président
	Député de la Gironde